

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 19 juillet 2022

L'an DEUX MIL. vingt-deux, le 19 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint, Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Arnaud MONVOISIN, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 8 à l'ouverture du conseil

---

ELUS : 14PRESENTS : 11VOTANTS : 13

---

**Rapport :**

## ➤ Artistes en liberté 2 et journée des associations

Arnaud PEUCH fait un bilan sur la manifestation Artistes en liberté 2. Il déplore une fréquentation modeste. Ce qui pose question sur le choix de la date, mais aussi les raisons de l'absence d'une grande partie de la population.

La Cie le théâtre du jeu a offert le spectacle à la Mairie.

Sylvie Roy se pose des questions sur la nature de la manifestation et rappelle que cette journée est gratuite, offerte par la commission culture à l'ensemble des habitants. Une réflexion est à envisager en commission culture.

## ➤ CCID, commission communale des impôts directs

La commission communale des impôts directs s'est réunie le 7 juillet 2022. Il est apparu que certains propriétaires vont voir leurs impôts augmenter de façon significative.

Le maire rappelle que la commune n'a pas voté d'augmentation des taux d'imposition cette année et que ces augmentations dépendent des travaux réalisés par les propriétaires. A l'inverse, d'autres propriétaires ont vu leurs impôts baisser sans justification apparente. La commission a émis certaines réserves.

Monsieur le Maire propose d'aller à la rencontre des habitants qui ont pu voir leurs impôts augmenter et propose à certains conseillers de l'accompagner.

## ➤ Crise sécheresse

Monsieur le Maire informe que le département de la Vienne est passé au niveau d'alerte 4 en ce qui concerne l'utilisation de l'eau. Il reprend les interdictions d'usage, telles que l'interdiction d'irrigation entre 11 h et 18 h pour les céréaliers (aucune restriction pour les animaux), l'interdiction de remplir les piscines privées...

Patrick BELOT parle de l'état des rivières qui pour certaines sont à sec et de la vie aquatique qui se meurt quotidiennement.

➤ Réunion du 4 juillet avec la Préfecture

Kevin Gomez fait un rappel des événements précédents concernant les arrêtés portant interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 19 tonnes en date du 8 mars et 12 avril.

A cette invitation de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne étaient présents Monsieur Franck Bonnard, Maire de Bonneuil-Matours, Monsieur ROUX du service voirie du département et Monsieur le Sous-Préfet de Châtelleraut.

L'arrêté n'avait pas été spécifiquement identifié par la Préfecture avant d'être signalé par le Conseil Départemental.

La Secrétaire Générale de la Préfecture constate un déplacement de la circulation de poids lourds vers Bonnes du fait de cet arrêté, elle constate également une dégradation des habitations dans la commune qui était antérieures à la fermeture du pont, mais qui se prolongent depuis, elle constate enfin la prolongation des travaux du pont.

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité des habitants est supérieure à la liberté du commerce. Il rappelle également que cette mesure est amenée à être pérennisée après la réouverture du pont.

Le Département n'a pas su porter à la connaissance de l'assemblée les plaintes qui auraient été déposées par les professionnels de la route.

Le Maire de Bonneuil-Matours indique que si à la réouverture du pont à la circulation est ouverte à tous les tonnages il prendra également un arrêté visant à les limiter.

La Mairie s'expose à un contentieux mais Monsieur le Maire persiste à vouloir maintenir cet arrêté, car il en va de la sécurité des habitants.

Les panneaux de limitation de tonnage vont donc être installés prochainement.

### **DÉLIBÉRATION N° 22/39 : EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC.**

En date du 12 juillet 2022, Romain POTTIER en sa qualité de commerçant ambulant domicilié 9 rue des Linarais 86800 LINIERS s'est installé sur le parking de la place de l'église.

L'arrêté 22/40 du 11 juillet 2022 lui a été délivré pour une occupation exceptionnelle du domaine public.

Monsieur POTTIER est venu dans le but de tester si une installation hebdomadaire de sa brasserie serait rentable pour lui.

Afin d'aider le centre bourg à vivre et voir un nouveau commerçant s'installer sur la commune, il lui a été accordé pour cette seule journée la gratuité d'occupation du domaine public.

Étant donné qu'il s'agissait d'un test, Arnaud PEUCH rappelle qu'en outre l'activité de ce commerçant a été perturbée ce jour-là et que cela constitue une raison supplémentaire, selon lui, pour ne pas lui faire régler la somme symbolique de quatre euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la gratuité d'occupation du domaine public à Monsieur Romain POTTIER à l'unanimité des votes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 09/08/2022

Le Maire, Kevin GOMEZ



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 19 juillet 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 19 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint, Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Samuel MORIEAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Arnaud MONVOISIN, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 8 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14PRESENTS : 11VOTANTS : 13**DÉLIBÉRATION N° 22/40 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE AU 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de La Chapelle-Moulière son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un

AR PREFECTURE

086-218600583-20220719-DELIB\_22\_40-DE  
Reçu le 09/08/2022

changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 nomenclature développée à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de La Chapelle-Moulière.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 21 juillet 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 19 juillet 2022

L'an DIEUX MIL, vingt-deux, le 19 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint, Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Arnaud MONVOISIN, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 8 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14PRESENTS : 11VOTANTS : 13**DÉLIBÉRATION 22/41 : RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIÈRE**

Sylvie ROY informe que les tarifs du cimetière sont relativement bas en comparaison avec les communes voisines et que les tarifs et la durée de vie des concessions doivent être revus.

Les tarifs ont baissé suite à la suppression des taxes de l'état. De ce fait, à ce jour les concessions perpétuelles sont au prix de 45.74 €. La Chapelle-moulière est l'une des rares communes à proposer encore ces concessions qui ont vocation à disparaître. Il est donc utile de revoir les tarifs proposés.

Concessions simples :

➤ Trentenaires	70.00 €
➤ Cinquantenaire	100.00 €
➤ Perpétuelle	170.00 €

Elle informe également que certaines concessions ont l'air abandonnées. Il sera de ce fait prochainement mis en place une recherche des familles. Les sépultures qui n'auront pas retrouvées de descendants pour les entretenir pourront faire l'objet d'une reprise. Dans ce cas, la commune devra faire installer un ossuaire.

Il est également proposé de créer un plan numérique du cimetière à partir de photos aériennes et de créer un jardin du souvenir.

AR PREFECTURE

086-218600583-20220719-DELIB\_22\_41-DE  
Regu le 09/08/2022

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que les habitants se plaignent du mauvais entretien du cimetière, cependant Denis MAIRINE Adjoint Technique Territorial suit son planning et ne peut pas réserver tout son temps à cette seule tâche qui est chronophage.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la nouvelle grille tarifaire pour le cimetière à l'unanimité des votes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 21 juillet 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 19 juillet 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 19 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint, Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Arnaud MONVOISIN, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 8 à l'ouverture du conseil

---

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

---

**DÉLIBÉRATION 22/42 : SIGNATURE D'UN CONTRAT AIDÉ EN RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE.**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune de la Chapelle-Moulière peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins de renfort auprès du service technique avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de la Chapelle-Moulière pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 30 juillet 2022.

AR PREFECTURE

086-218600583-20220719-DELIB\_22\_42-DE  
Reçu le 08/08/2022

L'Etat prendra en charge 470.17 € de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minimale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 21 juillet 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 19 juillet 2022

L'an DEUX MIL. vingt-deux, le 19 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint, Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESTASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Arnaud MONVOISIN, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 8 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

**DÉLIBÉRATION 22/43 : DÉCISION MODIFICATIVE CONSÉCUTIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT.**

Depuis le départ d'André VIAUD à la retraite en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il apparaît que les services techniques ont du mal à suivre l'ensemble des tâches qui lui sont demandées.

Afin de soulager Monsieur MAIRINE Denis dans son activité, il a été décidé d'ouvrir un poste en contrat aidé CAE.

Monsieur le Maire a pris contact avec Madame PAPUCHON de la Maison des Solidarités qui l'a orienté vers un contrat aidé en CDD d'un an et avec une aide de l'état. Le contrat qui nous concerne est un contrat de 20 h.

Monsieur Gomez rappelle que le besoin est actuel et que le candidat est disponible aujourd'hui et serait intéressé pour venir travailler à La Chapelle-Moulière. Il s'agit donc d'une opportunité.

David Briand demande une précision sur l'annualisation du temps de travail de ce nouvel agent. Le contrat de 20 h hebdomadaire peut être modulé dans ce cadre.

Un débat s'engage sur le profil de la personne recrutée. M. Gomez rappelle qu'il s'agit de venir en appui à Denis MAIRINE. Il est aussi rappelé qu'une période d'essai est prévue dans ce contrat. Monsieur le Maire rappelle également que ce contrat prévoit des temps de formation à la fois en interne et en externe.

Le coût pour la commune est de 666,71 € par mois. La Mairie devra faire l'avance jusqu'à la réversion de l'État donc une dépense à avancer de 1400 € pendant cinq mois (soit environ 7000 €).

## AR PREFECTURE

086-218600583-20220719-DELIB\_22\_43-DE  
Reçu le 09/08/2022

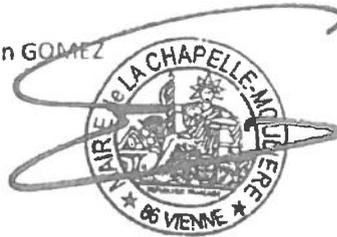
Afin de pouvoir faire face aux dépenses de cette ouverture de poste, les crédits suivants sont apportés au compte 6413 :

Chapitre	Article	Libellé	Montant du budget primitif	Montant décision modificative	DM
64	6413	Personnel non titulaire	- 765.29 €	+ 9 000 €	+ 9 000 €
022	022	Dépenses imprévues	5 600.00 €	- 4 500 €	- 4 500 €
65	658821	Secours d'urgence	5 000.00 €	- 3 000 €	- 3 000 €
60	6064	Fournitures administratives	2 627.74 €	- 1 500 €	- 1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la décision modificative n°3 à l'unanimité des votes

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en Mairie, le 21 juillet 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 19 juillet 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 19 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint, Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Arnaud MONVOISIN, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 8 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

### - Questions diverses

- Sylvie Roy informe que des individus ont été signalés aux Guilbaudières et sur Saint-Claud. Ils se sont présentés comme étant en charge de nettoyer les herbes autour des panneaux de signalisation. Dans l'idée que ces personnes effectuent des repérages, un appel à la vigilance est lancé. (Le 20 juillet, il apparaît que ces personnes sont envoyées par Grand-Poitiers, cependant il est important de rester vigilant en cette période estivale)
- Kevin Gomez rappelle qu'il a été amené à intervenir auprès de certains habitants pour des questions de nuisance sonore. Il informe qu'il n'hésitera pas à se déplacer en personne, accompagné de la gendarmerie en cas de récidive ou de nouvelles plaintes. Il informe également qu'à chaque fois que des brûlages seront vus ou signalés les pompiers seront systématiquement appelés. Sylvie ROY rappelle que les brûlages sont interdits toute l'année par arrêté préfectoral.

Création d'un comité consultatif pour la création des voies et des lieux-dits :

Cette délibération est retirée en vue de prendre un temps de réflexion sur la mise en place de ce comité et la façon de procéder afin de toucher le plus grand nombre d'habitants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 21 juillet 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



